



DELIBERATION N° 103-2024-40
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 4 décembre 2024.

Membres présents : 11

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MERVILLE, Alain WEICK, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membre excusé : 1

Richard MARMET, a donné pouvoir à Jean-Jacques SANDERRE

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU
Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SANDERRE

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h00.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant

la nécessité de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 28 heures 15 hebdomadaires ;

que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée indéterminée pour exercer les fonctions « d'agent technique spécialisé des écoles maternelles » ;

que, le cas échéant, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

crée un emploi permanent d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 28 heures 15 hebdomadaires , à compter du 1^{er} janvier 2025,

autorise le Maire à effectuer la procédure nécessaire au recrutement et à signer tous actes afférents,

inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget 2025,

modifie le tableau des emplois en conséquence au 1^{er} janvier 2025.

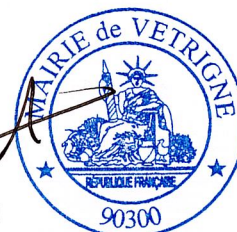
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **12/12/2024**
et affichage ou notification
le **12/12/2024**

Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire


Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION N° 103-2024-41
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 4 décembre 2024.

Membres présents : 11

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MERVILLE, Alain WEICK, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membre excusé : 1

Richard MARMET, a donné pouvoir à Jean-Jacques SANDERRE

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU
Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SANDERRE

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h00.

OBJET : Adhésion au groupement de commande prestations de topographie

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L.2123-8 ;

Considérant

les objectifs poursuivis par un groupement de commandes de réaliser des économies d'échelle, de réduire les coûts de procédure, de rationaliser les moyens et d'optimiser les prix ;

les termes de la convention proposée ;

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

adhère au groupement de commandes relatif aux prestations de topographie,

approuve les termes de la convention proposée par le Grand Belfort,

autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **12/12/2024**
et affichage ou notification
le **12/12/2024**

Ont signé au registre tous les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION N° 103-2024-42
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 4 décembre 2024.

Membres présents : 11

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MERVILLE, Alain WEICK, Frédéric BURGUN, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membre excusé : 1

Richard MARMET, a donné pouvoir à Jean-Jacques SANDERRE

Membres absents : 2

Khalid BARRAMOU

Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SANDERRE

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h00.

OBJET : Etat d'assiette des coupes 2025

Vu

l'article R 231-23 du Code Forestier ;

l'article 12 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant

que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vétrigne, d'une surface totale de 81ha 16 a et 30 ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

que cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 02 mai 2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être

réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

que la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l’application de l’aménagement qui est un document s’imposant à tous.

Conformément au programme des coupes de l’aménagement forestier, l’agent patrimonial de l’ONF propose pour l’exercice 2025, l’état d’assiette des coupes résumé ci-dessous :

COUPES PROPOSEES EN 2025

Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume Total	
8_im	IRR (Irrégulière)	4.39	0	100	100	Contrat feuillus
9_im	IRR (Irrégulière)	4.79	0	80	80	Contrat feuillus
10_im	IRR (Irrégulière)	6.17	0	100	100	Contrat feuillus
Volumes totaux			0	280	280	

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L’AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Dernier passage prévu
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume Total	
Volumes totaux			0	0	0	

Remarques et précisions : reste en portefeuille la parcelle 4r en éclaircie épicéa dû à une situation assez instable

Décision du Conseil municipal :

A l’unanimité,

approuve l’état d’assiette des coupes pour 2025.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-219001039-20241212-D103_2024_42-DE

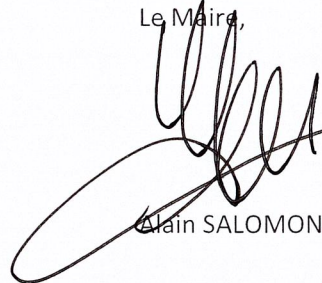
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **12/12/2024**
et affichage ou notification
le **12/12/2024**

Ont signé au registre tous les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant la juridiction administrative
dans le délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage*